

# La Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse**

Band (Jahr): **78 (1969)**

Heft 3

PDF erstellt am: **29.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-683364>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

jusque dans le Nouveau Monde. La famine règne en Europe centrale.

Les routes se couvrent de réfugiés et d'apatrides. La Croix-Rouge va-t-elle rentrer dans sa coquille et attendre le prochain conflit? La

question ne se pose même pas. Les moyens énormes dont elle s'est dotée pendant la guerre vont maintenant servir plus que jamais! Il faut cicatrifier les blessures de la guerre. Il faut aider à l'avènement d'un monde plus attentif à l'homme et à ses

besoins. On crée justement à Genève une Ligue des Nations pour conjurer les efforts des Etats vers la paix et la justice. Pourquoi ne pas créer aussi une Ligue des Croix-Rouges, pour conjurer les efforts vers la santé et le mieux-être?

*Une organisation non-gouvernementale:*

## La Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge

Depuis sa création, en 1919, la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge et du Lion-et-Soleil-Rouge qui compte actuellement 111 Sociétés groupant plus de 214 millions de membres au total, a toujours été une organisation internationale indépendante. Ceci est conforme au Principe d'indépendance de la Croix-Rouge selon lequel: «*La Croix-Rouge est indépendante. Auxiliaires des pouvoirs publics dans leurs activités humanitaires et soumises aux lois qui régissent leurs pays respectifs, les Sociétés nationales doivent pourtant conserver une autonomie qui leur permette d'agir toujours selon les principes de la Croix-Rouge.*»

La Charte des Nations Unies, adoptée le 26 juin 1945, reconnaît le bien-fondé des objectifs poursuivis par des organisations telles que la Ligue qui, par-delà les frontières nationales, cherchent à atteindre les idéaux de cette institution internationale. Elle préconise l'établissement de relations de consultation entre le Conseil Economique et Social des Nations Unies et les groupements désignés pour la première fois comme des «*Organisations non-gouvernementales*» (ONG), dans l'Article 71 de la Charte. Les ONG sont décrites comme «*des groupements volontaires de simples particuliers ou d'associations qui ont un idéal et un but communs et qui se sont organisés, sur les plans national et international, de façon à mener une action collective et à assurer leur développement en échangeant des idées et des informations.*»

La Ligue, dont l'existence est antérieure à celle des Nations Unies, a une riche expérience dans le domaine de la coopération internationale. En 1920, l'Article 25 du Pacte de la Société des Nations mentionnait expressément la Croix-Rouge et reconnaissait officiellement et irrévocablement cette organisation en même temps que ses programmes. L'article accorde à la fédération des Sociétés de la Croix-Rouge le droit d'être qualifiée d'organisation non-gouvernementale internationale, les

membres de cette dernière étant représentés comme des «*organisations dûment autorisées, qui ont pour objet l'amélioration de la santé, la défense préventive contre la maladie et l'adoucissement de la souffrance dans le monde.*»

L'article 25 souligne en même temps l'une des préoccupations essentielles de la Croix-Rouge dont le but, nettement défini dans les premiers Statuts de la Ligue, consiste à améliorer la santé, prévenir la maladie et atténuer les souffrances de tous les peuples du monde. Il s'agit là de la plupart des grands objectifs que l'Organisation mondiale de la Santé, qui n'existait pas encore dans les années 20, s'est vu assigner. Il est intéressant de relever, à cet égard, que la Ligue apparaît comme le précurseur de l'OMS, fondée en 1948; elle a d'ailleurs été la première organisation internationale non-gouvernementale à avoir établi des relations officielles avec la nouvelle institution, peu après la création de cette dernière. Ces relations n'ont cessé de se développer depuis. Ainsi, la Ligue collabore au programme d'éradication de la variole adopté par l'OMS, lors de sa XIXe Assemblée, en 1966. La même année, des groupes de travail conjoints ont été créés en vue d'étudier des sujets d'intérêt commun: variole, choléra, éducation sanitaire, maladies cardio-vasculaires. Enfin, la Ligue est régulièrement représentée aux divers symposiums, conférences et autres activités organisées par l'OMS.

«*L'échange d'idées et d'informations*», compris dans la définition des ONG donnée par les Nations Unies, a été réalisé par la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, dès mars 1920, lorsque le Conseil général de la Ligue s'est réuni pour la première fois à Genève. Les 27 Sociétés de Croix-Rouge représentées définirent le rôle que devrait jouer la Ligue en qualité d'agent de liaison et d'information en cas de catastrophes. L'assemblée décida également de faire bénéficier les pays d'Europe centrale frappés par les épidémies, de

l'assistance volontaire inscrite au programme de la fédération.

Le nombre et l'envergure des opérations de secours de la Ligue et de ses Sociétés membres ont connu un développement considérable à partir de 1920. Une étroite coopération s'est établie entre la fédération et les Nations Unies dès la fondation de celles-ci, coopération qui s'est encore renforcée au cours de ces dernières années.

La première action d'envergure entreprise par la Ligue et le CICR, à la demande et avec l'appui financier de l'Organisation des Nations Unies, a commencé en janvier 1949: elle consistait en une œuvre de secours — l'une des plus importantes qui ait été mise sur pied par la Croix-Rouge — en faveur de 300 000 réfugiés arabes de Palestine se trouvant en Irak, au Liban, en Syrie et en Transjordanie. L'intervention de la Croix-Rouge au Moyen-Orient devait prendre fin le 30 avril 1950 et cette opération fut dès lors confiée à l'Agence de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine (UNRWA), créée, le 8 décembre 1949, en vue d'assurer la réalisation directe des programmes de secours et de travaux. Il est bon de signaler, qu'une fois de plus, la Ligue avait joué un rôle de précurseur. En outre, l'expérience acquise pendant ces seize mois devait servir de base pour les futures actions conjointes du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCNUR) et de la Croix-Rouge.

La deuxième opération de grande envergure menée en 1956, en faveur des réfugiés de Hongrie, a marqué le début de l'association entre le HCNUR et la Ligue en matière d'organisation et de mise en œuvre sur une grande échelle des opérations de secours et d'aide matérielle. Cette collaboration s'est développée, par la suite, en Afrique du Nord, puis dans d'autres pays (Congo, Burundi, République Centrafricaine, etc.).

Par ailleurs, les besoins accrus auxquels doivent répondre les actions de secours ont conféré une importance plus grande au problème de la coor-

dination entre Gouvernements, organisations intergouvernementales et la Ligue. Cette question a fait l'objet de résolutions adoptées en 1963 et en 1964 par le Conseil Economique et Social des Nations Unies avec lequel la Ligue entretient des relations de consultation; l'Assemblée générale des Nations Unies a voté une résolution semblable en 1965. La coopération étroite existant entre la Ligue et les Nations Unies a de nouveau été mise en évidence en 1968, quand, à la demande de l'ECOSOC, le Secrétariat de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge a préparé un rapport sur la Planification par la Croix-Rouge des actions de secours en cas de désastre et lorsque le Secrétaire Général de la Ligue a été invité à présenter un exposé sur le sujet aux membres de ce Conseil, lors de sa session de juillet-août 1968. Une résolution invitant la Ligue et les Nations Unies à coopérer dans le domaine de la planification des opérations de secours a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, un peu plus tard, également en 1968.

En ce qui concerne la coopération entre la Ligue et les diverses agences spécialisées des Nations Unies, l'on peut mentionner, à titre d'exemple, les bourses de voyage octroyées régulièrement par l'Unesco à de jeunes dirigeants de Sociétés nationales. Depuis 1953, une trentaine de cadres de la Croix-Rouge ont ainsi bénéficié de ces bourses.

Les intérêts de la Ligue sont aussi variés que ceux des Nations Unies. Ses activités reflètent bon nombre des aspirations professionnelles, techniques, scientifiques, culturelles et humanitaires dont la réalisation constitue l'objectif des agences traitant des questions sociales, des mou-

vements de jeunesse, des associations d'anciens combattants et autres parmi les ONG. Celles-ci ont pour dénominateur commun leur caractère non-gouvernemental et international, leur action dénuée de tout but lucratif, leur désir de coopérer avec les Nations Unies et de promouvoir les idéaux présentés dans la Charte de 1945, idéaux analogues à ceux de la Croix-Rouge.

Comme plusieurs ONG, la Ligue jouit du statut consultatif non seulement auprès du Conseil Economique et Social des Nations Unies aux réunions duquel elle est représentée régulièrement, mais également auprès de l'Unicef et d'autres agences de la famille des Nations Unies. Celles-ci comprennent entre autres, l'Unesco, la FAO, le BIT et l'OMS qui ont conclu des accords sur le déroulement des consultations suivant leurs compétences et leurs programmes respectifs. Ces accords entre les organisations intergouvernementales et la Ligue assurent à cette fédération, ainsi qu'à l'ONU et à ses agences spécialisées, un double moyen de communication présentant un avantage et une utilité considérables. Il faut préciser encore que la présidence de la Conférence générale des ONG dotées du statut consultatif auprès de l'Unesco a été confiée à un représentant de la Ligue pour l'exercice 1962—1964; en outre, la présidence de la Xe Conférence générale ONG/Ecosoc est assurée par une représentante de la Ligue.

La Ligue apporte ses connaissances techniques dans le domaine du développement national et international grâce à ses liens et ses contacts avec les Sociétés nationales dans le cadre des programmes de la Croix-Rouge. Un certain nombre de ces derniers sont identiques à ceux des agences

des Nations Unies ou en sont proches. Ils concernent la santé, les soins infirmiers, les questions sociales, l'éducation, la jeunesse, etc. En répondant à des questionnaires envoyés par le Secrétariat des Nations Unies, en présentant des rapports ou des commentaires sur des questions à l'ordre du jour devant l'Ecosoc, ou encore par d'autres moyens, la Ligue a participé à de nombreuses études entreprises par les Nations Unies et a fourni des renseignements et des points de vue complémentaires basés sur une expérience réelle.

D'un autre côté, les contacts avec les Nations Unies lors des nombreuses réunions régionales et internationales des agences spécialisées et des autres ONG, l'étude des publications, des rapports et des documents spéciaux des Nations Unies permettent à la Ligue de tenir au courant les Sociétés nationales des tendances dans le domaine social ainsi que des besoins nouveaux et d'aider ces dernières à prendre les mesures appropriées.

En sa qualité d'organisation non-gouvernementale représentée dans chaque partie du monde par ses Sociétés membres, la Ligue fait état des activités des Nations Unies dans ses organes d'information. Grâce en particulier à ses réunions régionales et internationales, à ses publications, à ses rapports, les informations concernant les intérêts d'ordre social et humanitaire des Nations Unies et de ses agences spécialisées atteignent les Sociétés nationales de Croix-Rouge ainsi que leurs membres. A l'instar des Nations Unies, la Croix-Rouge et la Ligue s'efforcent de maintenir la paix, d'assurer le progrès social ainsi que le bien-être de tous les peuples et d'encourager le respect des droits de l'homme.

## Au fil de ses 50 ans de vie...

...La première intervention de la Ligue en matière de secours d'urgence à l'échelle internationale a lieu en 1919; il s'agit d'une action menée dans les pays d'Europe centrale et orientale en faveur des victimes d'une épidémie de typhus. L'assistance volontaire dans les régions frappées par des calamités de cette nature continue de figurer parmi les préoccupations essentielles de la Fédération et de ses Sociétés membres.

...En 1965, une épidémie de rougeole mettant en danger des milliers de vies en Turquie orientale est jugulée grâce à de la gammaglobuline

*envoyée par plusieurs Sociétés nationales à la suite d'un appel lancé par la Ligue.*

...Il y a cinquante ans, en septembre 1919, la Croix-Rouge polonaise devient la 28<sup>e</sup> Société nationale, membre de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

...En septembre 1968, l'admission de la Guyane porte à 111 le nombre des Sociétés de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge et du Lion-et-Soleil-Rouge faisant partie de la Fédération mondiale.

...La première réunion du Conseil médical de la Ligue se tient, alors que la Fédération existe depuis un

an; le but de cette assemblée est d'examiner le programme médical proposé par le Conseil Général de la Ligue et de donner des conseils sur les activités déjà entreprises à cet égard.

...En 1968, la Ligue compte 49 années d'existence et son Comité consultatif de la Santé et des Affaires sociales se réunit pour procéder à une évaluation des services rendus par les Sociétés nationales dans le domaine médico-social et pour planifier les activités destinées à couvrir les besoins présents et futurs au sein des Sociétés de la Croix-Rouge, du